

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
09/09/2022

Date d'affichage
08/09/2022

Objet de la délibération
Renouvellement de la convention avec l'ACCA

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660



Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylian CALVAT
Antoinette LE BRAS donnant pouvoir à Franck NICOLAS
Jean-Baptiste MALIVERNAY *a quitté la séance à 19h55*
Christian MOREL donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON

Absentes : Margaux PRAOM, Maud WASNER.

Marlène GABLE a été désignée Secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral N°5352 du 05/09/1972 qui fixe la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de SAONE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2012, autorisant la construction d'une baraque de chasse et accordant une concession d'occupation de terrain en forêt pour une durée de 10 ans jusqu'au 04 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2017, autorisant la construction d'une deuxième baraque de chasse sur la parcelle communale cadastrée A416 au lieu-dit le Chanet,

Vu la délibération n° 2018.09.01 du 20/09/2018, reconduisant la convention avec l'ACCA de Saône du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020 09 08 du 15 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention, visée par le Préfet du Doubs le 18 Septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission N°6 « association et culturelle » du jeudi 8 septembre 2022,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par

19 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
Marion BELLEVILLE <i>donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL</i> Lylian CALVAT Nathalie CASTILLON Marlène GABLE Claude GAULARD Karine GOMES Fanny GROSGURIN Emilio JUAREZ <i>donnant pouvoir à Lylian CALVAT</i> Antoinette LE BRAS <i>donnant pouvoir à Franck NICOLAS</i> Marc LECAILLE Cyril MARÉCHAL Christian MOREL <i>donnant pouvoir à Benoît VUILLEMIN</i> Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER Delphine RAHON-SIMON Philippe RIGAL Nadine SAUVONNET Violette SEGARD <i>donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON</i> Benoît VUILLEMIN		Jérôme CUCHE

DÉCIDE

- DE RECONDUIRE la convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) à compter du 5 juillet 2022 et jusqu'à échéance du 4 juillet 2025,

- DE FIXER le montant annuel de location à 150 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention conformément aux articles ci-dessous :

- ARTICLE 1- L'ACCA devra se conformer aux lois et règlements en vigueur sur l'exercice de la chasse.
- ARTICLE 2 – L'ACCA devra effectuer le défrichage des tranchées sur l'ensemble des parties boisées du territoire de cette dite chasse.
- ARTICLE 3 – Cette convention est établie du 5 juillet 2022 et conformément à la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 1972, jusqu'à échéance fixée du 4 juillet 2025.

Le prix annuel est de 150 € à dater du 5 juillet 2022 payable à la caisse du Receveur Municipal sur présentation d'un titre de recettes établi par la Ville de SAÔNE.

- ARTICLE 4 – Cette convention pourra être révisée à la demande de l'une ou de l'autre des deux parties après accord des instances délibérantes.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés



Fait à Saône, le 19/09/2022
Le Maire,
Benoit VUILLEMIN

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Association ACCA